



DLAL FEAMPA 2021 -2027 GALPA CÔTE D'EMERAUDE RANCE ET BAIE DU MONT SAINT-MICHEL

FICHE ACTION N°1

PRÉSERVER, CONNAÎTRE ET SENSIBILISER AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LITTORAUX ET MARITIMES

1.DESCRPTION

PROBLÉMATIQUE DE LA FICHE ACTION

Le territoire bénéficie d'une richesse patrimoniale naturelle qui fait sa renommée (Caps Fréhel et d'Erquy, Baie du Mont-Saint-Michel, Estuaire de la Rance...). Cependant ce patrimoine est menacé. Il est régulièrement fragilisé par les activités d'origine anthropique. Sur ce territoire littoral et maritime, l'eau est un élément essentiel pour le bon fonctionnement de l'économie locale (pêche, aquaculture, tourisme, résidentiel...). Avec l'augmentation de la population et la multiplication des activités, la qualité de l'eau est impactée par diverses pollutions microbiologiques et chimiques (eaux usées, réseaux d'assainissement dysfonctionnels, perturbateurs endocriniens...) qui portent atteinte au bon état écologique des milieux.

Les activités de pêche et d'aquaculture dépendent de la bonne qualité des eaux côtières pour la commercialisation de leurs produits. Les fermetures sanitaires et les déclassements des zones conchylicoles ont un coût économique conséquent pour les professionnels de la mer (nettoyage des coquillages avant la commercialisation...). L'amélioration de la qualité des eaux et la préservation des écosystèmes est un enjeu territorial pour garantir une économie locale durable.

DESCRIPTIF ET EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE

Pour préserver les milieux aquatiques, la qualité des eaux doit être garantie et les réseaux d'assainissement doivent être améliorés. Enjeu pour l'économie locale, les actions de lutte contre les pollutions aquatiques seront renforcées et contribueront au bon classement des zones conchylicoles et de baignade et au maintien des activités de pêche et d'aquaculture sur le territoire. Les efforts fournis permettront de limiter les pollutions d'origine anthropique sur les écosystèmes littoraux et maritimes. La qualité des produits de la mer est reconnue grâce aux moyens qui seront mis en œuvre pour améliorer la qualité des eaux.

La gestion et la prévention des risques liés aux pollutions doit permettre une meilleure préservation des milieux. Avec le développement d'outils et de méthodes innovantes, les pollutions peuvent être anticipées. Avec l'amélioration des connaissances sur tous les types de pollution (perturbateurs endocriniens, médicaments...), les impacts et les conséquences sur la biodiversité seront mieux connus. Les actions de prévention et de sensibilisation auprès de la population participeront également à limiter les risques.

La biodiversité locale et ses fonctions écosystémiques doit être préservée. La production de connaissance notamment scientifique sur les milieux littoraux et maritimes du territoire assurera une meilleure protection. L'enrichissement des connaissances et la mise en œuvre d'actions opérationnelles permettront de déterminer les zones les plus fragiles et d'apporter des solutions pour la conservation et la préservation.

Sensibiliser le public aux enjeux environnementaux locaux doit permettre une meilleure préservation du milieu et des activités de pêche et d'aquaculture. Les acteurs locaux contribueront à la diffusion des connaissances sur le territoire, auprès des visiteurs et de la population locale. Les moyens mis en œuvre permettront à une diversité d'acteurs locaux de pouvoir transmettre, informer et communiquer sur la préservation des milieux. Les actions de sensibilisation permettront aux usagers du territoire de limiter leurs impacts et d'améliorer leurs pratiques. Les activités de pêche et d'aquaculture sont mieux connues et la population est sensibilisée.





2. EXEMPLES DE PROJETS



Amélioration de la qualité des eaux et du réseau d'assainissement :

- Etudes sur l'origine des pollutions aquatiques et mises en œuvre d'actions opérationnelles
- Sensibilisation de la population aux enjeux de l'eau et à leur impact sur la ressource
- Concertation avec les élus des différents EPCI pour communiquer et sensibiliser aux impacts des pollutions aquatiques sur les activités de pêche et d'aquaculture

Gestion et prévention des risques liés aux pollutions :

- Etude sur les pollutions d'origine pharmaceutique, les effets cocktails et leurs impacts sur la qualité du milieu
- Etude sur les norovirus présents dans l'eau qui affectent la qualité des milieux aquatiques
- Conception d'outils visant à alerter les professionnels en cas de risques liés à la pollution

Préservation de la biodiversité et les fonctions écosystémiques par notamment une meilleure connaissance du milieu et une amélioration des pratiques :

- Etude(s) pour l'amélioration des connaissances sur les espèces et les habitats du territoire et proposition d'action pour limiter les impacts des activités de la zone côtière
- Etude pour l'identification des impacts des autres usages sur les activités de pêche et d'aquaculture
- Mise en œuvre d'une collaboration / d'un partenariat entre professionnels de la mer, centres de recherche et associations environnementales pour produire des connaissances et favoriser le partage d'informations
- Préservation des milieux grâce à des installations innovantes (récifs artificiels...)
- Participation des plus jeunes à la préservation de la biodiversité (travaux pédagogiques, partenariat avec les écoles...)
- Création d'un observatoire du suivi des milieux situés sur la bande côtière
- Etude sur les solutions menées pour lutter contre les espèces invasives et la prédation

Sensibilisation d'un large public à la préservation du milieu et aux activités de pêche et d'aquaculture du territoire :

- Développement de nouvelles actions et des actions déjà menées par les professionnels pour sensibiliser les usagers aux enjeux du milieu et des activités via des visites des parcs ostréicoles, mytilicoles...
- Communication et sensibilisation au sein des établissements scolaires via la diffusion d'outils pédagogiques
- Renforcement des Aires Marines Educatives sur le territoire
- Mobilisation de nouveaux acteurs (campings, magasins locaux...) pour contribuer à la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux du territoire littoral et maritime
- Développement des formations sur l'éducation à la mer à destination des acteurs du territoire

3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles les personnes morales de droit public ou de droit privé, notamment :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements publics
- Groupements d'intérêt public
- Centres et instituts de recherche, d'enseignement et de formation
- Etablissements sociaux et médico-sociaux
- Chambres consulaires
- Associations loi 1901
- Entreprises et sociétés, dont sociétés coopératives
- Organisations de producteurs, groupements d'intérêt économique, organisations professionnelles



Les actions éligibles sont celles permettant d'atteindre les objectifs de la stratégie en Bretagne relative au DLAL, et de la stratégie de développement local définie par le GALPA. Le DLAL FEAMPA sera mis en œuvre à travers 3 principes : l'ancrage territorial, la dimension collective et l'expérimentation, principes auxquels devra contribuer chaque projet sollicitant ce dispositif.

Les dépenses éligibles sont celles conformes au décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel
- Coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - Travaux,
 - Acquisition ou location de matériel,
 - Frais de déplacement, hébergement, restauration,
 - Frais de communication, événementiel,
 - Prestations externes.
- Coûts indirects : taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles correspondant aux coûts indirects liés à l'opération (frais de fonctionnement internes à la structure),

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI, ainsi que ceux prévus dans le Règlement FEAMPA et dans le Document de Mise en Œuvre (DOMO) régional de l'OS 3.1.

4. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères de sélection des projets sont définis la Commission Mer et Littoral. Ils se traduisent par une grille de sélection des projets, validée en Commission Mer et Littoral en début de programmation et communiquée aux porteurs de projets.

5. MODALITÉS DE FINANCEMENT

Enveloppe allouée : 205 940 €

Le taux maximum d'intensité d'aide publique est :

- de 30% des dépenses totales éligibles pour les entreprises et sociétés ne répondant pas à la définition de PME/TPE
- de **50% des dépenses totales éligibles** pour les entreprises et sociétés répondant à la définition de PME/TPE. Ce taux pourra être bonifié de 30% pour les entreprises relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), conformément à la définition donnée à l'article 1 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.
- de **80% des dépenses totales éligibles** pour les autres structures.

Le taux de cofinancement du FEAMPA est de 50% du montant des aides publiques.

Plancher d'aides publiques : 10 000 €

Plafond d'aides publiques : 200 000 €



La Commission Mer et Littoral pourra fixer un plafond d'aide publique d'une valeur inférieure.





6. MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI DE LA FICHE ACTION

Modalité de soutien : subvention

Modalité de dépôt des demandes : Les projets pourront être déposés auprès du chef de file au fil de l'eau sous la forme d'une fiche projet.

INDICATEURS DE SUIVI / CIBLE:

Emploi créés : cible 3

Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé et au bien-être des poissons : cible 5

Entités bénéficiant d'activités de promotion et d'information : cible 10

7. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PRIORITÉS

Les lignes de partage et axes de synergie éventuels entre OS du FEAMPA sont précisés dans le Document de Mise en Œuvre de l'OS 3.1 consacré au Développement Local mené par les Acteurs Locaux.

Mesure LEADER (FEADER)

FEDER : Biodiversité

Le cumul de fonds européens n'est pas autorisé sur les mêmes dépenses d'un même projet.

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation européenne et nationale en vigueur et le cas échéant, dans le respect du régime d'aides d'Etat applicable.





DLAL FEAMPA 2021 -2027 GALPA CÔTE D'EMERAUDE RANCE ET BAIE DU MONT SAINT-MICHEL

FICHE ACTION N°2

ASSURER LA COMPÉTITIVITÉ DURABLE DES FILIÈRES DE PÊCHE ET D'AQUACULTURE SUR LE TERRITOIRE

1.DESCRPTION

PROBLÉMATIQUE DE LA FICHE ACTION

Une grande partie des ressources halieutiques et aquacoles du territoire sont valorisés grâce au marché économique national ou européen (exportation des produits à l'échelle nationale et européenne, vente aux grandes surfaces et aux restaurateurs...). Toutefois, la crise sanitaire a démontré qu'il était important de faire fonctionner les circuits courts et de proximité pour garantir une compétitivité durable des filières de la mer. Sur le territoire, les points de vente directe se sont développés et ont été portés par les acteurs locaux pendant la pandémie (gestionnaire de port EDEIS, entreprises de pêche...). Mais ce type de commercialisation nécessite une base plus solide et un développement porté à l'échelle du territoire.

Les produits de la mer dans leur grande diversité sont encore trop méconnus par la population, même au niveau local. Un travail d'information, de communication et de découverte des produits de la mer est à mener pour faire connaître les ressources de notre territoire.

Avec les nouvelles réglementations environnementales et la volonté de nombreux professionnels de la mer de s'engager dans la transition écologique, il nous faut également développer des moyens de valorisation des sous et co-produits de la mer sur le territoire, encore trop peu nombreux. Des pistes de réflexion sont menées pour valoriser les co et sous-produits. Mais les efforts restent à poursuivre. Avec le durcissement réglementaire sur la question de l'épandage des moules sous-taille, le recyclage des déchets et la recherche d'alternatives au plastique, de nouvelles pistes de valorisation sont à explorer.

DESCRIPTIF ET EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE

Pour valoriser les nouveaux produits, les produits, les sous et co-produits de la mer en lien avec les filières de l'économie bleue, les démarches locales doivent être soutenues. Les actions menées par les acteurs de la mer mettront en avant les différents produits dont ceux moins reconnus au sein de la restauration collective et des différentes structures locales. Elles renforceront les objectifs en lien avec le Programme Alimentaire Territorial dans le cadre du manger local et à destination d'un large public.

La valorisation des co et sous-produits halieutiques et aquacoles doit également permettre au territoire de s'inscrire dans une dynamique d'économie circulaire. Le développement de nouvelles filières de recyclage et de collecte assurera le traitement de la grande majorité des déchets coquilliers produits par les activités de pêche et d'aquaculture. Innovantes et locales, ces nouvelles filières de l'économie circulaire répondront notamment aux attentes des mytiliculteurs pour la valorisation des moules sous-taille, une problématique persistante sur le territoire. Ces nouveaux débouchés économiques durables offriront des moyens financiers complémentaires pour les professionnels de la mer.

Enfin, Les réseaux locaux doivent contribuer à la promotion des produits de la mer sur le territoire ainsi qu'à la transformation des produits de la mer. Le développement de nouveaux moyens de commercialisation à l'échelle locale assurera un lien direct entre le professionnel de la mer et le consommateur. Ces nouveaux moyens de commercialisation offriront aussi une nouvelle vitrine et un nouveau marché aux professionnels de la mer. L'émergence de nouveaux circuits courts et de proximité participeront à la réduction des émissions de dioxyde de carbone sur le territoire et garantiront une proximité entre les consommateurs et les producteurs et une qualité environnementale du produit.





2. EXEMPLES DE PROJETS

Valoriser de nouveaux produits, de produits, de sous-produits et de co-produits locaux en lien avec les autres filières de l'économie bleue

Valorisation des produits au sein de la restauration collective, d'événements locaux et promotion des espèces peu valorisées et méconnues.

- Mobilisation des acteurs de la mer, du tourisme et établissement de restauration pour la création d'un événement autour des produits et savoirs faire locaux
- Opération de communication autour des produits de la mer au sein de manifestations régionales et nationales d'envergure notamment organisées sur le territoire (Route du Rhum, salons...)
- Mise en œuvre d'un partenariat entre bateaux de transport de passagers et des professionnels de la mer pour l'organisation de dégustation des produits
- Renforcement des actions menées au sein de la restauration collective pour faire découvrir les produits de la mer aux plus jeunes mais également à tous les usagers (maisons de retraite, restaurants universitaires...)
- Communication et informations sur les produits de la mer avec un support pédagogique (dépliants/ affiches/ bandes dessinées) à destination d'un public familial
- Création d'un label CERBM en prenant en compte une diversité d'espèces connues et méconnues
- Développement d'une nouvelle offre de tourisme pour découvrir les produits terre-mer

Valorisation des sous et co-produits locaux

- Partenariats entre les différents acteurs de l'économie bleue pour mettre en œuvre des actions de valorisation des co et sous-produits de la mer
- Etudes visant à identifier des solutions de valorisation des co et sous-produits de la mer dans divers domaines (bâtiments, matériaux...)

Emergence de nouvelles filières durables visant à diversifier le revenu des professionnels de la mer

- Mise en place de points de collecte des déchets conchylicoles et halieutiques
- Partenariats entre les collectivités et les professionnels pour la mise en place d'une collecte des déchets coquilliers à l'échelle du territoire
- Installation d'une déchetterie professionnelle collective
- Étude pour la création d'une zone de stockage et de déchet pour les Nielles
- Mise en œuvre d'une stratégie pour la valorisation des déchets professionnels à l'échelle des lotissements et des ports
- Mise en œuvre d'un moyen de collecte et de recyclage des filets de pêche et du matériel conchylicole
- Développement de l'utilisation des matériaux recyclés depuis la production à la commercialisation pour les entreprises

Renforcement des circuits courts et de la transformation des produits de la mer

- Organisation collective de la vente directe des professionnels sur les ports pour les particuliers
- Création d'un répertoire des points de vente directe conchylicole du territoire mis à disposition du public au sein des structures locales
- Développement de la vente à domicile des produits de la mer
- Communication sur les réseaux de points de vente, les produits de saison, les différentes espèces pêchées... via une plateforme web, l'utilisation des réseaux sociaux et via les offices de tourisme.





3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles les personnes morales de droit public ou de droit privé, notamment :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements publics
- Groupements d'intérêt public
- Centres et instituts de recherche, d'enseignement et de formation
- Etablissements sociaux et médico-sociaux
- Chambres consulaires
- Associations loi 1901
- Entreprises et sociétés, dont sociétés coopératives
- Organisations de producteurs, groupements d'intérêt économique, organisations professionnelles

Les actions éligibles sont celles permettant d'atteindre les objectifs de la stratégie en Bretagne relative au DLAL, et de la stratégie de développement local définie par le GALPA. Le DLAL FEAMPA sera mis en œuvre à travers 3 principes : l'ancrage territorial, la dimension collective et l'expérimentation, principes auxquels devra contribuer chaque projet sollicitant ce dispositif.

Les dépenses éligibles sont celles conformes au décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel
- Coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - Travaux,
 - Acquisition ou location de matériel,
 - Frais de déplacement, hébergement, restauration,
 - Frais de communication, événementiel,
 - Prestations externes.
- Coûts indirects : taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles correspondant aux coûts indirects liés à l'opération (frais de fonctionnement internes à la structure),

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI, ainsi que ceux prévus dans le Règlement FEAMPA et dans le Document de Mise en Œuvre (DOMO) régional de l'OS 3.1.

4. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères de sélection des projets sont définis la Commission Mer et Littoral. Ils se traduisent par une grille de sélection des projets, validée en Commission Mer et Littoral en début de programmation et communiquée aux porteurs de projets.





5. MODALITÉS DE FINANCEMENT

Enveloppe allouée : 257 400 €

Le taux maximum d'intensité d'aide publique est :

- de 30% des dépenses totales éligibles pour les entreprises et sociétés ne répondant pas à la définition de PME/TPE
- de 50% des dépenses totales éligibles pour les entreprises et sociétés répondant à la définition de PME/TPE. Ce taux pourra être bonifié de 30% pour les entreprises relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), conformément à la définition donnée à l'article 1 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.
- de 80% des dépenses totales éligibles pour les autres structures.

Le taux de cofinancement du FEAMPA est de 50% du montant des aides publiques.

Plancher d'aides publiques : 10 000 €.

Plafond d'aides publiques : 200 000 €.



La Commission Mer et Littoral pourra fixer un plafond d'aide publique d'une valeur inférieure.

6. MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI DE LA FICHE ACTION

Modalité de soutien : subvention

Modalité de dépôt des demandes : Les projets pourront être déposés auprès du chef de file au fil de l'eau sous la forme d'une fiche projet.

INDICATEURS DE SUIVI / CIBLE:

Emplois créés : cible 1

Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé et au bien-être des poissons : cible 3

Entités bénéficiant d'activités de promotion et d'information : cible 10

7. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PRIORITÉS

Les lignes de partage et axes de synergie éventuels entre OS du FEAMPA sont précisés dans le Document de Mise en Œuvre de l'OS 3.1 consacré au Développement Local mené par les Acteurs Locaux.

Mesure LEADER (FEADER)

FEDER : Biodiversité

Le cumul de fonds européens n'est pas autorisé sur les mêmes dépenses d'un même projet.

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation européenne et nationale en vigueur et le cas échéant, dans le respect du régime d'aides d'Etat applicable.





DLAL FEAMPA 2021 -2027 GALPA CÔTE D'EMERAUDE RANCE ET BAIE DU MONT SAINT-MICHEL

FICHE ACTION N°3

PROMOUVOIR ET GARANTIR LA PÉRENNITÉ DES MÉTIERS DE LA MER

1.DESCRPTION

PROBLÉMATIQUE DE LA FICHE ACTION

Depuis plusieurs années, les filières de pêche et d'aquaculture font face à des problématiques de renouvellement de leurs effectifs, accentuées avec la crise sanitaire. Considérés comme difficiles et souvent méconnus, ces métiers ne bénéficient pas d'une image attractive. D'ici 10 ans, la moitié des effectifs sera à la retraite. On constate également une stagnation voire une baisse du nombre de femme marin-pêcheur au sein de la filière pêche (8 femmes en 2019 contre 5 femmes en 2020 en Ille et Vilaine).

Le renouvellement des effectifs passe aussi par l'offre d'enseignement. Sur le territoire, les établissements et les centres de formations maritimes rencontrent des difficultés pour maintenir et augmenter le nombre d'élèves au sein de ces filières scolaires. Les restrictions imposées avec la pandémie ont fait obstacle à de nombreuses formes de communication et d'information utilisées par ces établissements et qui leur sont essentielles (portes ouvertes...).

Avec la montée en puissance des enjeux environnementaux, les professionnels de la mer doivent s'adapter et réduire leurs impacts sur les milieux qu'ils exploitent (moindre impact carbone, modernisation des engins, exploiter durablement les ressources...). Ils doivent aussi se préparer aux évolutions à venir pour garantir la perpétuité de leurs activités (modification des réseaux trophiques, modification du trait de côte, augmentation du risque de catastrophes naturelles...). De nouvelles solutions sont à trouver pour limiter l'impact environnemental des activités sur l'interface terre-mer.

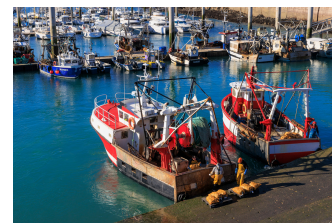
DESCRIPTIF ET EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE

Pour assurer l'attractivité des établissements et centres de formation locaux, les formations et les métiers maritimes doivent faire l'objet d'une promotion. Les actions de communication et d'information sur les offres de formations disponibles sur le territoire permettront de mettre en avant les différents métiers de la mer auprès d'un large public (étudiants, personnes en reconversion, en recherche d'emploi...), même à l'extérieur du territoire.

Pour améliorer l'image des métiers de la mer, la diffusion et la production de connaissances maritimes est indispensable. Les actions menées par des professionnels et acteurs de la mer auprès du public au sein de différentes structures (établissements scolaires, forum de l'emploi...) permettront de mieux valoriser les métiers de la mer et de les rendre plus accessibles, plus connus. La diffusion des connaissances sur les filières de la mer au sein du territoire mettra en lumière les bénéfices apportés par les filières (emplois, préservation des milieux et des activités traditionnelles...). Cette fiche action confortera aussi la place des femmes au sein des filières de pêche et d'aquaculture et participera à l'augmentation de leurs visibilité au sein de ces activités.

Le renouvellement et la pérennité des effectifs maritimes doit assurer l'avenir des filières de la mer sur le territoire. La promotion des stages et des formations informera les plus jeunes sur les débouchés disponibles et les possibilités pour acquérir de nouvelles expériences professionnalisantes. Cette promotion sera également à destination des professionnels qui pourront envisager de nouvelles formations et ainsi expérimenter de nouvelles techniques ou de nouveaux moyens pour diversifier leurs activités. Ces actions contribueront au maintien des activités de pêche et d'aquaculture sur la zone côtière.





Face aux risques du changement climatique, les professionnels doivent être accompagnés. Les données produites sur les évolutions climatiques et les risques à venir permettront aux filières de s'y préparer. Les réflexions menées et le partage de connaissance permettront de faire émerger de nouvelles actions. La coopération et la concertation entre les acteurs de la mer assurera une meilleure diffusion des connaissances et une meilleure préparation du territoire face aux risques climatiques.

Pour réduire l'impact environnemental des filières de pêche et d'aquaculture des actions innovantes doivent être mises en œuvre. Elles contribueront à l'amélioration des pratiques et offriront de nouveaux outils et de nouvelles méthodes aux professionnels pour travailler dans de bonnes conditions. Les actions de sensibilisation auprès des professionnels assureront une meilleure prise en compte de la fragilité des milieux.

2. EXEMPLES DE PROJETS

Promotion des formations et des métiers maritimes du territoire

- Participation des professionnels ou des organisations des professionnels de la mer au forum de l'emploi
- Communication via les réseaux sociaux et les réseaux d'acteurs locaux sur les portes ouvertes des établissements de formations maritimes
- Organisation d'un salon de l'Economie bleue qui regroupe des acteurs issus des différentes filières
- Utilisation des canaux déjà existants (offices de tourisme, collectivités, associations...) pour communiquer sur les métiers de la mer
- Soutenir les établissements et les centres de formation maritime dans la promotion de leurs filières

Amélioration de l'image et de la connaissance des filières de la mer auprès d'un large public (notamment les plus jeunes) en y associant les professionnels de l'économie bleue

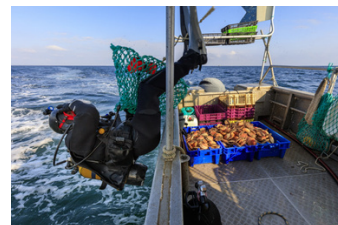
- Communication et informations sur les métiers et les formations maritimes disponibles auprès des plus jeunes avec des interventions dans les établissements scolaires, l'utilisation des réseaux sociaux pour toucher un plus large public.
- Création de support d'information pour les collégiens, lycéens, étudiants afin de mieux faire connaître les métiers de la mer sur le territoire
- Organisation de journées découvertes des entreprises de pêche et d'aquaculture : « une journée dans la peau d'un pêcheur/ conchyliculteur »
- Formations dédiées aux professionnels de la mer pour qu'ils puissent perfectionner leurs prestations (accueil du public, développement du pécaturisme...)

Renouvellement et pérennité des effectifs maritimes

- Accompagnement des nouveaux conchyliculteurs et pêcheurs qui souhaitent s'installer dans leurs démarches administratives
- Etudes visant à identifier les nouvelles innovations pour l'amélioration des conditions de travail des professionnels
- Accompagnement des professionnels dans l'évolution de leurs carrières
- Accompagnement pour la mise en place d'un CAP culture marine au sein du Lycée Florence Arthaud
- Mise en place d'une formation à la plongée sous-marine pour tous les élèves du Lycée Florence Arthaud

Accompagner les professionnels face aux risques du changement climatique

- Actions de communication, d'informations, de sensibilisation et de concertation avec les professionnels de la mer sur les enjeux du changement climatique et les risques à anticiper
- Etude sur les perspectives des métiers maritimes et leur adaptation aux risques liés au changement climatique
- Etude pour identifier les infrastructures les plus à risque face aux évolutions climatiques (submersion marine, érosion du trait de côte...)
- Mobilisation des centres de recherche, des associations et des professionnels de la mer pour échanger sur les différents enjeux environnementaux de demain et envisager des actions de collaboration



Action d'innovation pour réduire l'impact environnemental des filières de pêche et d'aquaculture

- Identification des solutions envisageables pour réduire l'impact environnemental des filières (recyclage, baisse de la consommation énergétique...)
- Utilisation d'engins plus sélectifs (minimisation des impacts sur les habitats, réduction des captures accidentelles...)
- Communication auprès des professionnels sur les actions qu'ils peuvent mettre en œuvre dans leur travail quotidien pour réduire leurs impacts (ex : sous forme de dépliant)
- mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments conchylicoles

3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles les personnes morales de droit public ou de droit privé, notamment :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements publics
- Groupements d'intérêt public
- Centres et instituts de recherche, d'enseignement et de formation
- Etablissements sociaux et médico-sociaux
- Chambres consulaires
- Associations loi 1901
- Entreprises et sociétés, dont sociétés coopératives
- Organisations de producteurs, groupements d'intérêt économique, organisations professionnelles

Les actions éligibles sont celles permettant d'atteindre les objectifs de la stratégie en Bretagne relative au DLAL, et de la stratégie de développement local définie par le GALPA. Le DLAL FEAMPA sera mis en œuvre à travers 3 principes : l'ancrage territorial, la dimension collective et l'expérimentation, principes auxquels devra contribuer chaque projet sollicitant ce dispositif.

Les dépenses éligibles sont celles conformes au décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel
- Coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - Travaux,
 - Acquisition ou location de matériel,
 - Frais de déplacement, hébergement, restauration,
 - Frais de communication, événementiel,
 - Prestations externes.
- Coûts indirects : taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles correspondant aux coûts indirects liés à l'opération (frais de fonctionnement internes à la structure),

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI, ainsi que ceux prévus dans le Règlement FEAMPA et dans le Document de Mise en Œuvre (DOMO) régional de l'OS 3.1.





4. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères de sélection des projets sont définis la Commission Mer et Littoral. Ils se traduisent par une grille de sélection des projets, validée en Commission Mer et Littoral en début de programmation et communiquée aux porteurs de projets.

5. MODALITÉS DE FINANCEMENT

Enveloppe allouée : 205 400 €

Le taux maximum d'intensité d'aide publique est :

- de 30% des dépenses totales éligibles pour les entreprises et sociétés ne répondant pas à la définition de PME/TPE
- de **50% des dépenses totales éligibles** pour les entreprises et sociétés répondant à la définition de PME/TPE. Ce taux pourra être bonifié de 30% pour les entreprises relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), conformément à la définition donnée à l'article 1 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.
- de **80% des dépenses totales éligibles** pour les autres structures.

Le taux de cofinancement du FEAMPA est de 50% du montant des aides publiques.

Plancher d'aides publiques : 10 000 €

Plafond d'aides publiques : 200 000 €

La Commission Mer et Littoral pourra fixer un plafond d'aide publique d'une valeur inférieure.



6. MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI DE LA FICHE ACTION

Modalité de soutien : subvention

Modalité de dépôt des demandes : Les projets pourront être déposés auprès du chef de file au fil de l'eau sous la forme d'une fiche projet.

INDICATEURS DE SUIVI / CIBLE:

Emplois créés : cible 2

Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé et au bien-être des poissons : cible 1

Entités bénéficiant d'activités de promotion et d'information : cible 15

7. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PRIORITÉS

Les lignes de partage et axes de synergie éventuels entre OS du FEAMPA sont précisés dans le Document de Mise en Œuvre de l'OS 3.1 consacré au Développement Local mené par les Acteurs Locaux.

Mesure LEADER (FEADER)

FEDER : Biodiversité

Le cumul de fonds européens n'est pas autorisé sur les mêmes dépenses d'un même projet.

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation européenne et nationale en vigueur et le cas échéant, dans le respect du régime d'aides d'Etat applicable.





DLAL FEAMPA 2021 -2027 GALPA CÔTE D'EMERAUDE RANCE ET BAIE DU MONT SAINT-MICHEL

FICHE ACTION N°4

ORGANISER ET PRÉPARER LE TERRITOIRE MARITIME AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

1.DESCRPTION

PROBLÉMATIQUE DE LA FICHE ACTION

Les espaces littoraux et maritimes sont de plus en plus sollicités par l'implantation de nouvelles activités. On observe alors une multiplication des conflits d'usage pour l'accès à ces espaces et à leurs ressources. Dans certains cas, les professionnels de la mer peuvent rencontrer des difficultés pour accéder à leurs zones de travail situés sur l'estran ou en mer (réaménagement des cales, extension des zones touristiques...). Avec les évolutions techniques, les activités de pêche et d'aquaculture ont besoin de nouveaux équipements et d'infrastructures plus adaptées (engins plus volumineux...), sur des espaces, qui tendent à se réduire.

Parallèlement, les évolutions liées au changement climatique fragilisent les espaces littoraux et maritimes et le devenir de l'économie locale côtière. De nombreux risques sont à prendre en compte (submersion marine, inondations, érosion côtière, tempête...) qui pourraient endommager voire détruire des infrastructures situées en bord de mer.

En plus des risques matériels, des risques liés aux ressources sont à prévenir (modification des réseaux trophiques, disparition d'espèces, augmentation des espèces prédatrices...). Les activités de pêche et d'aquaculture sont vulnérables face au changement climatique, elles sont dépendantes du bon état de santé des milieux écologiques.

DESCRIPTIF ET EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE

La gouvernance partagée entre les différents acteurs doit permettre une gestion équilibrée des espaces entre les différentes activités. La coopération entre les acteurs du territoire permettra un meilleur partage des espaces littoraux et maritimes entre les activités. L'élargissement de la concertation à une diversité plus importante d'acteurs contribuera à la mise en œuvre d'actions opérationnelles et au processus de décision. Les conflits d'usage seront limités grâce à la prise en compte des enjeux des activités situées sur ces espaces.

La conciliation au mieux des usages présents sur l'interface terre mer doit permettre un développement économique durable. La coopération entre les acteurs préviendra et limitera les conflits d'usage. Les zones naturelles sur l'interface seront préservées tout en assurant un développement économique local. Anticiper les impacts sur les milieux suite à l'implantation de nouvelles activités permettra une meilleure préservation.

La prise en compte des risques liés aux usages et liés au changement climatique doit permettre une meilleure gestion et planification spatiale. L'anticipation des risques du changement climatique sur les infrastructures côtières garantira à l'économie locale et plus particulièrement aux activités de pêche et d'aquaculture d'assurer leur maintien sur les espaces littoraux. Avec les évolutions réglementaires et l'augmentation des enjeux sur la zone côtière, la concertation et la coopération entre acteurs de la mer et acteurs des documents d'urbanisme participera à une meilleure prise en compte et une meilleure connaissance des risques et, à la mise en œuvre d'actions opérationnelles.



2. EXEMPLES DE PROJETS

Gestion équilibrée des espaces entre les différentes activités par une gouvernance partagée entre les différents acteurs

- Association des professionnels de la mer au projet de réaménagement du littoral sur la commune Plouër-sur-Rance
- Réalisation d'un diagnostic des activités présentes et des conflits d'usage sur le littoral du CERBM (outil d'aide à la décision, interconnaissance, prospective, lien terre-mer)

Concilier au mieux les usages présents sur l'interface terre mer dans une perspective de développement économique et environnemental durable

- Concertation entre les acteurs économiques présents sur l'interface terre mer à l'image de l'ACCETEM (« association des usagers économiques du littoral ») pour prévenir d'éventuels conflits d'usage

Anticipations liées aux usages et aux risques liés au changement climatique sur le territoire dans le cadre de la planification et de l'aménagement

- Promotion de la concertation entre les professionnels de la mer et les acteurs de l'aménagement dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme (SCoT de Dinan agglomération, SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo...).
- Identification des infrastructures les plus sensibles aux aléas climatiques et proposition d'actions opérationnelles
- Prospectives sur l'avenir du littoral et de ses activités (état des lieux, diagnostic)

3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles les personnes morales de droit public ou de droit privé, notamment :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements publics
- Groupements d'intérêt public
- Centres et instituts de recherche, d'enseignement et de formation
- Etablissements sociaux et médico-sociaux
- Chambres consulaires
- Associations loi 1901
- Entreprises et sociétés, dont sociétés coopératives
- Organisations de producteurs, groupements d'intérêt économique, organisations professionnelles

Les actions éligibles sont celles permettant d'atteindre les objectifs de la stratégie en Bretagne relative au DLAL, et de la stratégie de développement local définie par le GALPA. Le DLAL FEAMPA sera mis en œuvre à travers 3 principes : l'ancrage territorial, la dimension collective et l'expérimentation, principes auxquels devra contribuer chaque projet sollicitant ce dispositif.

Les dépenses éligibles sont celles conformes au décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel
- Coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - Travaux,
 - Acquisition ou location de matériel,
 - Frais de déplacement, hébergement, restauration,
 - Frais de communication, événementiel,
 - Prestations externes.
- Coûts indirects : taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles correspondant aux coûts indirects liés à l'opération (frais de fonctionnement internes à la structure),

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI, ainsi que ceux prévus dans le Règlement FEAMPA et dans le Document de Mise en Œuvre (DOMO) régional de l'OS 3.1.





4. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères de sélection des projets sont définis la Commission Mer et Littoral. Ils se traduisent par une grille de sélection des projets, validée en Commission Mer et Littoral en début de programmation et communiquée aux porteurs de projets.

5. MODALITÉS DE FINANCEMENT

Enveloppe allouée : 82 380 €

Le taux maximum d'intensité d'aide publique est :

- de 30% des dépenses totales éligibles pour les entreprises et sociétés ne répondant pas à la définition de PME/TPE
- de **50% des dépenses totales éligibles** pour les entreprises et sociétés répondant à la définition de PME/TPE. Ce taux pourra être bonifié de 30% pour les entreprises relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), conformément à la définition donnée à l'article 1 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.
- de **80% des dépenses totales éligibles** pour les autres structures.

Le taux de cofinancement du FEAMPA est de 50% du montant des aides publiques.

Plancher d'aides publiques : 10 000 €

Plafond d'aides publiques : 200 000 €

La Commission Mer et Littoral pourra fixer un plafond d'aide publique d'une valeur inférieure.



6. MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI DE LA FICHE ACTION

Modalité de soutien : subvention

Modalité de dépôt des demandes : Les projets pourront être déposés auprès du chef de file au fil de l'eau sous la forme d'une fiche projet.

INDICATEURS DE SUIVI / CIBLE:

Emplois créés : cible 1

Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé et au bien-être des poissons : cible 3

Entités bénéficiant d'activités de promotion et d'information : cible 7

7. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PRIORITÉS

Les lignes de partage et axes de synergie éventuels entre OS du FEAMPA sont précisés dans le Document de Mise en Œuvre de l'OS 3.1 consacré au Développement Local mené par les Acteurs Locaux.

Mesure LEADER (FEADER)

FEDER : Biodiversité

Le cumul de fonds européens n'est pas autorisé sur les mêmes dépenses d'un même projet.

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation européenne et nationale en vigueur et le cas échéant, dans le respect du régime d'aides d'Etat applicable.





DLAL FEAMPA 2021 -2027 GALPA CÔTE D'EMERAUDE RANCE ET BAIE DU MONT SAINT-MICHEL

FICHE ACTION N°5

COOPÉRER AVEC D'AUTRES TERRITOIRES POUR INITIER DES PRATIQUES INNOVANTES

1.DESCRPTION

PROBLÉMATIQUE DE LA FICHE ACTION

L'aide vise à accompagner la définition et la mise en place des actions de coopération territoriale dans le domaine de l'économie bleue.

L'aide peut être accordée :

- aux projets de coopération interterritoriale (à l'intérieur de l'Etat membre) ou transnationale (entre territoires relevant de plusieurs Etats membres) ;
- au titre d'un soutien technique préparatoire pour des projets de coopération, à condition que le GALPA puisse démontrer qu'il prépare effectivement la mise en œuvre d'un projet.

Les projets de coopération peuvent porter sur les 4 axes de la stratégie :

- Préserver, connaître et sensibiliser aux enjeux environnementaux littoraux et maritimes
- Assurer la compétitivité durable des filières de pêche et d'aquaculture sur le territoire
- Promouvoir et garantir la pérennité des métiers de la mer
- Organiser et préparer le territoire maritime au changement climatique

DESCRIPTIF ET EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE

La stratégie FEAMPA du GALPA CERBM s'appuie sur les thématiques de l'économie bleue définies par la région : Valorisation des ressources maritimes locales ; Economie circulaire ; Attractivité des métiers de la mer, Education à la mer ; Gouvernance des territoires maritimes et planification spatiale de la zone côtière ; Préservation de l'environnement marin et littoral.

Ces thématiques sont traitées de manière transversale au sein de plusieurs outils dont dispose le programme FEAMPA dont la coopération. Considéré comme l'une des priorités de cette candidature, elle est l'une des méthodes qui sera employée pour soutenir des projets innovants, locaux et collectifs.

L'ouverture du territoire CERBM vers l'extérieur à travers la coopération est considérée comme l'une des priorités de cette programmation pour répondre aux objectifs opérationnels de la stratégie territoriale. Ainsi les actions de coopération pourront porter sur l'ensemble des enjeux et fiches actions de la stratégie.

Grâce à la coopération FEAMPA, les atouts du territoire seront mis en avant. Des actions collectives et des opérations communes entre territoires pourront être mis en œuvre. De nouveaux espaces d'expérimentation pourront être créés avec le développement de partenariats interterritoriaux et transnationaux et l'émergence de projets avec des structures d'autres territoires. Ces avancées contribueront à la production de nouvelles connaissances, au partage d'expérience et à l'amélioration des techniques au sein des filières de l'économie bleue.





2. EXEMPLES DE PROJETS

- Coopération et concertation entre les acteurs de l'économie locale de tout le GALPA sur le modèle de l'ACCETEM
- Programmation d'événements entre plusieurs GAL ou GALPA régionaux, nationaux et européens
- Coopération entre le territoire du CERBM et les îles anglo-normandes (partage d'expérience, production de connaissance sur la qualité des eaux, la lutte contre la prédation...)
- Partage d'expérience avec d'autres GALPA sur des thématiques à enjeux (lutte contre la prédation, valorisation des produits, planification de la zone côtière...)
- Organisation de rencontres territoriales entre filières de l'économie bleue
- Organisation de visites de terrain, voyage d'étude pour favoriser le partage d'expérience et identifier des solutions à adapter sur le territoire (outils de sensibilisation, pratiques vertueuses et innovantes, méthodes de concertation entre les acteurs à différentes échelles et de divers horizons...)
- Ateliers thématiques sur des questions relatives aux enjeux des espaces marins et littoraux entre acteurs publics et privés, terrestres et littoraux
- Mise en place d'un outil inter-régional et coconstruit entre plusieurs territoires pour diffuser et transmettre les connaissances sur les activités de pêche et d'aquaculture bretonnes

3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles les personnes morales de droit public ou de droit privé, notamment :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements publics
- Groupements d'intérêt public
- Centres et instituts de recherche, d'enseignement et de formation
- Etablissements sociaux et médico-sociaux
- Chambres consulaires
- Associations loi 1901
- Entreprises et sociétés, dont sociétés coopératives
- Organisations de producteurs, groupements d'intérêt économique, organisations professionnelles

Les actions éligibles sont celles permettant d'atteindre les objectifs de la stratégie en Bretagne relative au DLAL, et de la stratégie de développement local définie par le GALPA. Le DLAL FEAMPA sera mis en œuvre à travers 3 principes : l'ancrage territorial, la dimension collective et l'expérimentation, principes auxquels devra contribuer chaque projet sollicitant ce dispositif.

Les dépenses éligibles sont celles conformes au décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel
- Coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - Travaux,
 - Acquisition ou location de matériel,
 - Frais de déplacement, hébergement, restauration,
 - Frais de communication, événementiel,
 - Prestations externes.
- Coûts indirects : taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles correspondant aux coûts indirects liés à l'opération (frais de fonctionnement internes à la structure),

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI, ainsi que ceux prévus dans le Règlement FEAMPA et dans le Document de Mise en Œuvre (DOMO) régional de l'OS 3.1.





4. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères de sélection des projets sont définis la Commission Mer et Littoral. Ils se traduisent par une grille de sélection des projets, validée en Commission Mer et Littoral en début de programmation et communiquée aux porteurs de projets.

5. MODALITÉS DE FINANCEMENT

Enveloppe allouée : 103 000€

Le **taux maximum d'intensité d'aide publique est de 100%**, sauf dans le cas où le projet est mis en œuvre par une entreprise ne répondant pas à la définition de PME/TPE (le taux s'appliquant est alors de 30%).

Le taux de cofinancement du FEAMPA est de 50% du montant des aides publiques.

Plancher d'aides publiques : 10 000 €

Plafond d'aides publiques : 200 000 €

La Commission Mer et Littoral pourra fixer un plafond d'aide publique d'une valeur inférieure.



6. MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI DE LA FICHE ACTION

Modalité de soutien : subvention

Modalité de dépôt des demandes : Les projets pourront être déposés auprès du chef de file au fil de l'eau sous la forme d'une fiche projet.

INDICATEURS DE SUIVI / CIBLE:

Activités de coopération entre parties intéressées : cible 3

7. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PRIORITÉS

Les lignes de partage et axes de synergie éventuels entre OS du FEAMPA sont précisés dans le Document de Mise en Œuvre de l'OS 3.1 consacré au Développement Local mené par les Acteurs Locaux.

Mesure LEADER (FEADER)

FEDER : Biodiversité

Le cumul de fonds européens n'est pas autorisé sur les mêmes dépenses d'un même projet.

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation européenne et nationale en vigueur et le cas échéant, dans le respect du régime d'aides d'Etat applicable.

